

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du vingt cinq octobre deux mille dix sept ;

L'an deux mille dix sept et le trente octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze.

Etaient présents : Didier BOULLE, Charlotte BAUSSARD, Evelyne BERNARD, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, , Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.
Procuration de Charles CHAUVEAU à Evelyne Bernard.

Nadège ISSARTEL est nommée secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

- Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de prolonger d'un an le contrat d'affermage de la station d'épuration. En effet le présent avenant expire le 31/12/2017.

Il fait part au Conseil Municipal d'un nouveau projet d'avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable entre la Commune de Saint-Remèze et Véolia-Eau.

Cet avenant prolonge la durée de l'affermage jusqu'au 31/12/2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal Approuve l'avenant n°2 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- Approbation du contrat pour la livraison des repas à la cantine.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de contrat avec la société API pour l'année scolaire 2017.

Ce contrat a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service du restaurant scolaire de Saint-Remèze.

Ces repas sont livrés selon le principe de liaison froide les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Dans ces repas de midi à 4 composantes, sont introduits des produits "Bio".

Le prix est fixé à 3.48 € H.T soit 3.67 € T.T.C.

Le contrat prend effet le 4 septembre 2017 pour une durée d'une année, reconductible d'une année soit jusqu'au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

- Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de verser aux associations du village pour l'année 2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant
COMITE DES JEUNES	250 €
AOC FOOT	1000 €
ARDECHE MALI	250 €
LES CHENES VERTS	250 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	250 €
LES TONIQUES	250 €
PAYSAGES PATRIMOINE	250 €
TENNIS DE TABLE	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €
TERRE ET SOIE	250 €
LA PALETTE ARDECHOISE	250 €
EN TOUS LES SENS	250 €
ACTEURS ECONOMIQUES	250 €
LA BOULE 2000	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MAT	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MOYEN	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL GRAND	150 €
LA RIBAMBELLE	250 €
JEUNES POMPIERS	100 €
LA BARTADE	250€

- Création d'un emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de renforcer les effectifs au service entretien, Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures par semaine pour l'entretien des différents bâtiments communaux, l'organisation des festivités.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de cet emploi à moyen terme.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 334 indice majoré 317 .

Une prime de fin d'année égale au 1/12ème du salaire brut sera versée mensuellement.

Sur nécessité de service et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Subvention à l'association la Ribambelle.

L'Association "la Ribambelle" a financé des activités scolaires. Il s'agit de dépenses engagées en 2016 et 2017

Monsieur le Maire propose de verser à l'association "la Ribambelle", une subvention exceptionnelle de 1 836 €.

- Prise en charge des frais de transports facturés à l'école pour des activités scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler à la SARL TRANSPORT LAPORTE, deux factures adressées à l'école de Saint-Remèze concernant des déplacements pour des activités scolaires , soit au total 1 450 €.

- Subvention à l'association Prévention Routière.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association "Prévention routière", la somme de 170 € pour son intervention à l'école durant l'année 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions à l'unanimité des membres présents.

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions: 0